

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MARS 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe d'Attractivité Territoriale, de la Région SUD au titre du contrat "Nos Territoires d'Abord" (NTA) ;
- Considérant également qu'une aide financière peut être apportée par le Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la ville de Gap, des travaux de réhabilitation lourde sont prévus sur l'école de La Gare en 2023.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Garantir un environnement propice à l'apprentissage des écoliers par des travaux de nature à améliorer la fonctionnalité des espaces intérieurs ;
- Poursuivre les économies d'énergies par la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Participer à la désimperméabilisation des sols par le réaménagement des cours d'écoles.
- Répondre aux attentes de l'Ad'Ap en matière de mise en accessibilité
- Sécuriser les établissements dans le cadre du PPMS et Vigipirate

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de 2 649 209 € HT.

Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat Fonds Vert	1 059 683,60 €	40,00 %
Région SUD	384 900,00 €	14,53 %
Département	409 862,70 €	15,47%
AUTOFINANCEMENT	794 762,70 €	30,00%
TOTAL	2 649 209 €	100 %

Article 6 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 MARS 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **13 MARS 2023**
Publié ou notifié le : **13 MARS 2023**

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_112
Objet :	Financement de la rénovation de l'école de la Gare
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230303-D2023_03_112-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230303-D2023_03_112-AI-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12273.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230303-D2023_03_112-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2023 à 16h57min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2023 à 16h57min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2023 à 16h57min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2023 à 17h07min26s	Reçu par le MI le 2023-03-13

